



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 63552

Texte de la question

M Marc Laffineur appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'inquiétude ressentie par les vétérinaires de son département qui pratiquent des opérations de prophylaxie pour lesquelles ils sont en partie directement rémunérés par la direction des services vétérinaires. A cette heure, aucun règlement n'est encore intervenu au titre de la campagne 1991-1992. En outre, d'éventuelles restrictions du chapitre 4470 du budget du ministère de l'agriculture pourraient leur être appliquées. Alors qu'une directive européenne a déjà supprimé le remboursement de la vaccination antiaphteuse sans indemnisation de l'Etat, il souhaiterait savoir s'il entend remplir ses engagements financiers à l'égard des vétérinaires qui ont contribué par leur action à éliminer la fièvre aphteuse, la tuberculose et la brucellose.

Texte de la réponse

Reponse. - Le total des crédits mis en place sur le chapitre 44-70 au profit des actions de lutte contre les maladies des animaux poursuivies dans le département de Maine-et-Loire s'est élevé, au titre de l'exercice 1992, à un montant de 2 058 400 francs, alors qu'il représentait 1 735 000 francs en 1991. Grâce aux dernières délégations, les honoraires dus aux vétérinaires sanitaires au titre de la campagne de prophylaxie 1991-1992 vont pouvoir être réglés prochainement. Sur un plan général, un effort particulier vient d'être consenti en faveur du chapitre 44-70 ; celui-ci n'a pas été touché par de nouvelles réductions de crédits et bénéficie même d'une dotation complémentaire dans le projet de collectif budgétaire de 1992.

Données clés

Auteur : [M. Laffineur Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63552

Rubrique : Vétérinaires

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4949